

CHARTRE

ÉTHIQUE & DÉONTOLOGIQUE



FFAMHE

Fédération Française des Arts Martiaux Historiques Européens

AVERTISSEMENT

La charte de la Fédération Française des Arts Martiaux Historiques Européens (FFAMHE) s'inscrit dans les textes statutaires et réglementaires qui régissent ladite Fédération.

STATUTS DE LA FFAMHE (extraits) (à rajouter dans les statuts)

Article 1er

[...] (g) De veiller au respect de la Charte de déontologie du sport établie par le comité national olympique et sportif français (CNOSF) et à celui de la charte d'éthique et de déontologie de la FFAMHE conforme aux principes définis par le CNOSF et adoptée par le comité directeur de la fédération sur proposition du bureau. [...]

Section I - LE COMITE DIRECTEUR

[...] (f) Il adopte, sur proposition du bureau, les autres règlements fédéraux et notamment la charte d'éthique et de déontologie, le règlement médical, le règlement disciplinaire fédéral, et les règlements sportifs. [...]

Article 26 - LE COMITE DIRECTEUR

26.1. Il est institué un comité d'éthique, doté d'un pouvoir d'appréciation indépendant et habilité à saisir les organes disciplinaires de la FFAMHE chargé de veiller à l'application de la charte d'éthique et de déontologie de la FFAMHE et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

26.2. La charte d'éthique et de déontologie de la FFAMHE précise la composition, le fonctionnement et les compétences du comité d'éthique.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA FFAMHE

Article 1er - PRÉAMBULE

La FFamhe est régie par des statuts complétés par ses différents règlements et notamment le présent règlement intérieur (RI), le règlement disciplinaire, la charte d'éthique et de déontologie, En cas de divergence entre les statuts et les autres règlements fédéraux ou en cas de difficultés d'interprétation, les statuts ont prééminence.

Article 20.2 – Commissions fédérales

20.2.1 Commissions statutaires obligatoires :

- Commission
- Commission d'arbitrage et du règlement pour les épreuves (11 membres)
- Commission
- Comité d'éthique (nombre à définir dans la charte d'éthique et de déontologie de la FFAMHE)
- Commissions de discipline de 1ère instance et d'appel (5 membres chacune).

AVERTISSEMENT

REGLEMENT DISCIPLINAIRE DE LA FFAMHE (EXTRAITS)

TITRE II - SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Article 22 - Agissement répréhensibles

Constituent des infractions disciplinaires susceptibles de donner lieu à l'application de sanctions le fait de :

- contrevenir aux dispositions des différents statuts ou règlements de la FFAMHE et/
- porter atteinte à l'honneur, la bienséance, la discipline sportive à l'égard de la FFAMHE , d'un organe fédéral, d'une association sportive affiliée, d'un licencié ou d'un tiers ;
- ne pas respecter la charte d'éthique et de déontologie de la FFAMHE ;
- encourager, faciliter ou permettre à des personnes morales ou physiques, de commettre l'une des infractions ci-dessus ;
- plus généralement, de commettre des faits contraires à l'intérêt général de la FFAMHE.

CODE DU SPORT

Annexe I-5 art R131-I et R131-I.1

I.1.5. Dispositions obligatoires des statuts des fédérations sportives agréées.

Qu'elle veille au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité national olympique et sportif français .

Le charte de la FFAMHE est un document pouvant être révisé, modifié à tout moment en fonction des nécessités.

PRÉAMBULE

UNE CHARTRE POUR NOTRE FÉDÉRATION

La nouvelle version de la charte Éthique & Déontologie vous est proposée par notre Commission dédiée à la FFAMHE . Celle-ci répond à nos problématiques sociétales actuelles : la prévention des violences, l'inclusion, le respect d'autrui... C'est le quotidien et l'affaire de tous, en salle d'armes ou ailleurs. Pensons, agissons et interagissons en citoyens.

La charte Éthique et Déontologie nous rappelle à nos valeurs, les valeurs des AMHE auxquelles nous sommes attachés et peu importe qui nous sommes à l'échelle de la vie associative : pratiquants, dirigeants, bénévoles, instructeurs, arbitres, parents. Nous sommes avant tout des citoyens de la République et l'appartenance à une association ne nous soustrait nullement à nos devoirs comme à nos droits.

En tant que Président de la FFAMHE , je nous veux engagés à tous les échelons et respectueux de cette charte. Les principes qu'elle expose en toute bienveillance valent autant pour chacun de nous que pour nous tous ensemble.

Plus que jamais, être sportif, être dirigeant, être bénévole, être maître d'armes, être arbitre, être parent, ne signifient rien d'autre que d'être citoyen.

Signature

UNE DYNAMIQUE COLLECTIVE

La rédaction et l'actualisation de la charte Ethique & Déontologie de la FFAMHE réunit des principes fondamentaux de bonnes conduites sociale et sportive des membres qui composent notre fédération, société civile en miniature.

Au moyen de cette charte, la FFAMHE nous invite à plus d'attention, à plus d'adhésion à l'égard de l'autre, distinct et différent de soi, ainsi qu'à un respect profond et indissociable des valeurs de Liberté, d'Égalité et de Fraternité qui définissent notre unité.

Le principe d'équité, valeur noble et nouvelle, nous amène respectivement à reconnaître les besoins sportifs particuliers des personnes les plus vulnérables, minoritaires ou en situation de handicap.

Mieux vivre ensemble au sein d'une fédération tout en promouvant la performance sportive est un double projet auquel s'attache notre Fédération. L'élévation d'un esprit citoyen, la prévention de toute forme de violences l'inclusion des personnes en situation de Handicap,... des objectifs ambitieux et à portée de chacun d'entre nous.

Si cette charte actualisée rappelle des postures individuelles, elle s'inscrit dans une dynamique collective et unanime.

Signature

SOMMAIRE

CHARTÉ DE LA FFAMHE

CHARTÉ DU PRATIQUANT(E) AMHE

**CHARTÉ DES INSTRUCTEURS
ET ENSEIGNANTS**

CHARTÉ DES ARBITRES

CHARTÉ DU PRÉSIDENT DE CLUB

CHARTÉ DES DIRIGEANTS

**CHARTÉ DES PARENTS
DE PRATIQUANT(E)**

CHARTÉ HANDICAP ET INCLUSION

CHARTRE DE LA FFAMHE

DU SAVOIR ÊTRE AU SERVICE DU MIEUX VIVRE ENSEMBLE

La présente charte a été spécifiquement repensée pour définir avec clarté la posture nouvelle, sportive et citoyenne de chaque membre licencié au sein de la FFAMHE. Cette charte doit pouvoir être approuvée et défendue par l'ensemble de ses membres. Les événements sociétaux émergents depuis la dénonciation des faits de violences dans le sport nous invitent à la plus grande vigilance et à la plus grande écoute afin d'assurer pleinement le « meilleur vivre ensemble » qui comprend le respect indiscutable des particularités inhérentes à chaque individu.

Cette charte E&D comprend donc la définition des comportements nécessaires et donc, nouveaux à promouvoir pour que les valeurs nobles et indissociables à l'esprit sportif soient exercées pleinement, en toute circonstance, dans le contexte sportif, mais aussi dans le cadre de la vie citoyenne. Au-delà de l'adhésion d'un savoir-être et d'un savoir-faire spécifique qui assurent le respect de l'autre dans sa diversité, ce sont aussi et surtout des principes d'égalité, d'équité, et d'intégrité. Cette charte est approuvée et défendue par l'ensemble des licenciés de la FFAMHE.

L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE

L'éthique désigne l'ensemble des valeurs et des règles morales propres à la FFAMHE. Elle comprend la nécessité de respecter l'autre dans sa particularité et dans sa singularité. En dépit des divergences d'opinion fondamentalement nécessaires dans la vie collective, les valeurs et les règles morales de la FFAMHE requiert d'adoption de la théorie de l'Esprit : habilités sociales à intégrer les règles conversationnelles, tout en pouvant se mettre à la place d'autrui. Cette habilité sociale réclame le respect strict de l'intégrité de l'individu, et ce malgré des divergences fortes d'opinions.

La déontologie regroupe l'ensemble des devoirs qui s'imposent à tout licencié ; aussi bien dans leur comportement que dans leurs actions envers autrui et l'environnement.

L'ensemble des devoirs sont définis en fonction du statut du licencié.

La charte d'éthique et de déontologie de la FFAMHE s'inscrit dans le cadre de la loi du 1er mars 2017 visant à renforcer l'éthique du sport et les droits des sportifs, qui dispose dans son article premier que « les fédérations délégataires établissent une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L141-3 » du code du sport. Elle prend en compte les « principes directeurs » et « règles déontologiques » qui figurent dans la charte d'Éthique et de Déontologie du sport français adoptée par l'assemblée générale du Comité National Olympique et Sportif Français le 10 mai 2012.

CHARTRE DE LA FFAMHE

LA COMMISSION ETHIQUE ET DÉONTOLOGIE

La FFAMHE institue en son sein depuis le (26 novembre 2020,) la Commission Ethique & Déontologie (E&D).

Inexistante jusqu'alors et nouvellement constituée, la commission E&D a pour objet :

- le recueil d'informations ;
- l'écoute soutenue des situations complexes ;
- et l'analyse fine des situations problématiques.

Cette concertation requiert la mobilisation de ses membres en raison du caractère spécifique de la saisie (dénonciation de faits de violences, de dopages, de bizutages, d'agressions sexuelles, ou autres...).

La commission E&D peut être saisie pour avis en cas de manquement aux règles posturales et aux conduites escomptées. Elle est dotée d'un pouvoir indépendant d'appréciations sur des comportements et/ou des faits ayant eu un impact délétère sur les valeurs d'éthique et de déontologie. Les comportements escomptés dépendant des statuts occupés au sein de la FFE (dirigeant, pratiquant, bénévoles, parents, maître d'armes) sont définis dans les rubriques ultérieures de cette charte.

La commission E&D est habilitée à saisir les organes disciplinaires compétents. Elle est chargée de veiller à l'application de la présente charte et au respect des règles :

- d'éthique ;
- de déontologie ;
- de prévention de toute forme de violences ;
- et de traitement des conflits (conflits d'intérêts ; tricheries électorales ; etc...).

La commission E&D est en charge d'actualiser cette charte eu égard aux dernières mentions légales et ministérielles. C'est dans ce contexte qu'elle introduit ici la notion d'Honorabilité. Celle-ci fait référence aux mentions juridiques qui conditionnent l'accès à la pratique sportive.

En cela la FFAMHE répond pleinement aux directives ministérielles imposées par la signature de la première convention en mai 2020 qui comprend l'inscription du critère d'Honorabilité.

CHARTRE DE LA FFAMHE

HONORABILITÉ

L'article L.212-9 du code du sport dispose que nul ne peut exercer des fonctions d'enseignement, d'animation, d'entraînement ou d'encadrement d'activités physiques et sportives, qu'il soit rémunéré ou bénévole, s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou l'un des délits suivants : violences, agressions sexuelles, trafic de stupéfiant, risques causés à autrui, proxénétisme et infractions assimilées, mise en péril de mineurs, usage de stupéfiants ou incitation à leur usage, dopage et fraude fiscale.

HONORABILITÉ DES BÉNÉVOLES

Par définition, les bénévoles ne disposent pas de carte professionnelle. Jusqu'alors, aucun contrôle du respect de cette obligation n'était assuré par les services de l'État. Et les associations sportives n'avaient guère d'outils en main, n'étant pas légitimes à demander un extrait du casier judiciaire de leurs bénévoles. Néanmoins, les clubs peuvent (via leurs statuts ou règlement intérieur, ou Règlement Fédéral) obtenir de leurs bénévoles qu'ils soient soumis au contrôle de leur honorabilité en fournissant leur identité complète (nom de jeune fille, lieu de naissance, nom des parents en cas de naissance à l'étranger).

CHARTRE DU PRATIQUANT(E)

La charte des pratiquant(e) s'applique à tous les pratiquants des AMHE en salle, sur les lieux des compétitions ou de communication, de démonstration.

JE RESPECTE LES RÈGLES

La règle du jeu est admise et appliquée avec loyauté, fair-play, en toutes circonstances. Cela implique de s'interdire de la contourner ou d'en tirer indument profit.

Les pratiquant(e)s doivent connaître règles qui régissent le fonctionnement du club et les règlements des compétitions, c'est indispensable pour pouvoir s'y conformer.

JE ME RESPECTE ET JE RESPECTE L'AUTRE

Les rencontres, les stages ou la compétition sont avant tout une rencontre où tous se retrouvent en un même lieu, au même moment, où l'on peut échanger dans un respect mutuel. L'adversaire, l'arbitre, le public... sont des partenaires indispensables.

Le pratiquant(e) veille à adopter en toutes circonstances un comportement courtois et respectueux. Il s'interdit de formuler des critiques, des injures ou des moqueries à l'égard d'un autre acteur de la compétition. Il ou elle a conscience des conséquences néfastes qu'une attitude irrespectueuse, sur les lieux de pratique, peut avoir à son égard et à l'encontre des autres acteurs, de la compétition et de la discipline.

Le pratiquant(e) soigne son apparence, sa tenue, son langage aussi bien sur la piste d'escrime qu'en dehors, en société ou sur les réseaux sociaux, entre autres.

Le pratiquant(e) n'attente pas à son intégrité physique et morale. Elle ou il ne s'impose pas un niveau d'exigence sans en référer à son instructeur.

Elle ou il respecte des rythmes d'entraînement conformes à ce que le corps et l'esprit sont en capacité de supporter dans la durée.

Le pratiquant(e) a conscience que toute attitude inappropriée rejait sur les partenaires, les adversaires, l'encadrement, l'entourage et sur soi-même.

Elle ou il est conscient que le manque de respect de l'autre sera sanctionné.

JE BANNIS LA TRICHERIE

La tricherie entraîne de facto une rupture dans l'égalité des chances.

Le dopage est à la fois la tricherie ultime. Il est violence contre soi, une atteinte à sa santé et à sa dignité. Il en est de même pour l'instigation au dopage qui constitue, comme le dopage en lui-même, un délit pénalement et sportivement réprimé.

L'escrimeur.euse combat le fléau du dopage et toute forme de tricherie.

CHARTRE DU PRATIQUANT(E)

JE RESPECTE L'ARBITRE

L'arbitre est le garant de l'application du règlement et, à ce titre, il remplit une fonction incontournable en l'absence de laquelle il ne peut y avoir d'assaut.

L'escrimeur.euse, en cours d'assaut, peut solliciter l'arbitre afin d'être éclairé sur sa décision. En cas de désaccord sur les explications fournies, l'athlète a le droit de solliciter le Directoire Technique de la compétition. En aucun cas, l'escrimeur.euse ne doit porter la contestation sous des formes agressives, violentes, que ce soit verbalement ou physiquement.

Le respect des décisions de l'arbitre est une condition indispensable au bon déroulement des compétitions et, plus la règle, à la bonne image de la discipline.

De plus, l'arbitre est un acteur du sport à part entière et il est perçu de cette façon. Il est membre des institutions sportives dont il fait partie intégrante, notamment du club auquel il est licencié. Il n'y a pas lieu de catégoriser l'arbitre ni de considérer qu'en raison de sa fonction, sa formation, son statut est différent des autres acteurs du sport. Une telle perception nuit à la bonne assimilation du rôle de l'arbitre.

JE SUIS LOYAL ENVERS MON CLUB

L'escrimeur.euse est licencié.e auprès d'un club. Il fait donc partie intégrante de ce club dans lequel il va découvrir, apprendre l'escrime, s'entraîner et performer suivant sa catégorie. De ce fait, l'escrimeur.euse est loyal.e envers son club et de tous les licenciés qui le composent.

L'escrimeur.euse reconnaît les dirigeants bénévoles du club et leur doit respect.

Respect également auprès du maître d'armes, tout enseignant ou intervenant. Ce respect passe par l'assiduité aux entraînements, la progression par l'effort proportionné aux capacités.

L'escrimeur.euse adopte un comportement loyal au sein de la compétition. Il est supporter des combattants de son club dans les limites règlementaires. Il s'abstient de toute expression de soutien lorsque sur la piste, s'affrontent deux membres de son propre club.

L'escrimeur.euse est respectueux de la salle d'armes, du matériel qui lui est confié, des tenues qui lui sont remises gracieusement ou en location. Elle ou il en assure l'entretien constant et les restitue en bon état.

L'escrimeur.euse participe à toute proposition liée à la communication du club pour y donner une image positive auprès du public, élus, partenaires.

L'escrimeur.euse manifeste également sa loyauté, son respect, en annonçant son désir de quitter le club ou en informant de son intention de changer de club.

Pour l'escrimeur.euse, les parents, accompagnent cette démarche auprès des enseignants et des dirigeants.

CHARTRE DES INSTRUCTEURS ET ENSEIGNANTS

La charte des instructeurs et enseignants s'applique à toute personne habilitée à intervenir au sein de la salle pour l'enseignement des AMHE, titulaires des diplômes fédéraux en cours de validité. Ces documents doivent être affichés en salle. L'enseignement doit répondre aux règlements en vigueur au sein de la FFAMHE.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'instructeur respecte les principes de la présente charte d'éthique et déontologie et le règlement intérieur de la FFAMHE.

L'instructeur devra se conformer à la procédure du certificat d'honorabilité des enseignants et encadrants. Du fait de son rôle de modèle auprès de ses élèves, il doit agir en conséquence et faire preuve, en toutes circonstances, d'honnêteté, de loyauté et de respect. Il exerce son devoir d'alerte lorsqu'il constate des manquements à ces principes au sein de son club et en réfère à son Président.

Il exerce un rôle actif dans la lutte contre le dopage et la prise de substances illégales. Dans l'exercice de sa fonction, il interdit la consommation de boissons alcoolisées dans la salle, sur les lieux de rencontres, compétitions, représentation. Il en est de même lors de toute manifestation de promotion des AMHE et de son club.

L'instructeur s'engage dans la valorisation d'une pratique de sport éco-responsable et respectueuse de l'environnement social.

RELATION AVEC LES PRATIQUANTS

L'instructeur respecte la santé physique et psychique des athlètes et tient compte de leur environnement social.

L'instructeur assure, dans la mesure de ses possibilités, les conditions meilleures pour les entraînements et les compétitions.

L'instructeur ne tolère aucune forme de violence qu'elles soient discriminatoires, de harcèlement, à caractère sexuelles ou autres formes. Il s'engage à être vigilant et à l'écoute sur tout sujet déviant et à exercer son devoir de détection et d'alerte. Il signale ses observations sans délai au président du club et peut orienter les victimes potentielles vers les dispositifs de la Fédération Française d'És-
crime. Il en informe sa hiérarchie et invite cette dernière à se rapprocher de la Commission éthique et déontologie de la FFAMHE ou directement de la cellule de crise de la FFAMHE. A défaut et selon sa conscience, il peut librement saisir ces dispositifs.

(cellule-faitsgraves@famhe.fr 01 87 12 30 00)

CHARTRE DES INSTRUCTEURS ET ENSEIGNANTS

L'instructeur encourage et exige l'autonomie des athlètes qu'il soutient dans le développement global de leur carrière. Il devra inclure les athlètes dans l'ensemble des décisions les concernant personnellement.

Toute forme d'influence officieuse, quelle qu'en soit la forme (financière, logistique,...) devra être proscrite et non exercée vers l'athlète et/ou leur cercle proche. Le maître d'armes n'abuse en aucune manière de la relation de confiance et de dépendance pouvant résulter de son travail envers les athlètes.

L'instructeur, l'entraîneur, le coach, se trouvant en position de déterminer une sélection, une qualification à quelque niveau que cela soit, pour toute forme de compétition, doit prendre sa décision sur uniquement des considérations sportives, suivant les objectifs pouvant être énoncés en dehors de toute considération personnelle ou extra sportive.

L'instructeur protège les droits de la personne et les données personnelles des athlètes.

AUTRES RESPONSABILITÉS

L'instructeur ne se laisse pas corrompre et ne corrompt personne. Il s'engage à n'accepter aucune forme de manipulation, de truquage au cours de compétition auxquelles participent les athlètes qu'il encadre. Il est, envers eux, le garant des règlements qui régissent la pratique et les compétitions d'es-crime.

L'instructeur s'interdit les conflits d'intérêts et de rôles. S'ils apparaissent, il se doit de les révéler à qui de droit et doit se récuser de toute action ou transaction allant à l'encontre des valeurs sportives des AMHE.

Il n'utilise pas les informations et données confidentielles dont il est détenteur dans le cadre de sa mission. Il n'en tire aucun avantage personnel à d'autres fins que celles autorisées.

L'instructeur est responsable du respect de la présente charte.

Il signale les contrevenants à son Président de club ou à son représentant.

CHARTRE DES ARBITRES

La chartre des arbitres s'applique à toute personne habilitée à être juge d'un assaut d'escrime tant sur les compétitions qu'au sein de la salle d'armes quel que soit son niveau de formation. Elle fait appel aux principes de conduite, de responsabilité, de posture et d'équité.

LÉGITIME

Qu'il ait reçu (**sa lame verte, diplôme?**) qu'il soit en formation ou qu'il soit de niveau interdépartemental, régional ou national, voire international, l'arbitre est légitime du fait de son assiduité à la formation, à la réussite des examens d'arbitrage et satisfait aux contraintes liées à la pratique dans le domaine de ladite formation.

L'arbitre en formation accepte la supervision qui est un élément indispensable dans sa progression. Il accepte les propositions de formation permanente pouvant lui être proposées.
L'arbitre majeur dispose d'un certificat d'honorabilité.

JUGE RESPONSABLE

VISIBLE

L'arbitre, pour être visible, se doit de satisfaire à un code vestimentaire où il est convoqué. Sa tenue est sobre, soignée. Il prend au sérieux sa qualité d'arbitre dès son inscription à la compétition jusqu'au moment où il est libéré de sa tâche par le responsable de la table d'arbitrage.

l'assaut

L'arbitre est un acteur indispensable à l'assaut, au même titre que les tireur.euse.s. Son action d'arbitrage sert le temps d'assaut où doivent évoluer les escrimeur.euse.s antagonistes. Il veille à ce que les usages soient respectés.

Il prend le temps de calmer les tensions inutiles.

L'arbitre est le juge de l'assaut qui se présente à lui. Il manifeste ses qualités tant humaines que sportives. Il applique avec discernement et pédagogie le règlement fédéral de l'arbitrage en toute justesse et avec équité. Il est à l'écoute et reste maître de ses décisions qu'il applique avec autorité.

Son autorité s'étend à l'environnement de l'assaut. Il veille à la sérénité des assauts et applique les sanctions réglementaires prévues en cas de comportements perturbateurs.

En cas de difficulté, l'arbitre fait appel au directoire technique de la compétition pour éclairer la décision qu'il sera amené à prendre en toute indépendance.

L'arbitre aborde sa mission avec un esprit ouvert au questionnement pouvant conduire à un litige. Il adopte une conduite et des propos qui témoignent de cette volonté d'écoute et de respect envers les tireurs et leurs représentants.

Sa responsabilité est étendue au matériel qui lui est confié par les organisateurs pour officier à sa tâche. Il doit en prendre soin et le restituer en bon état. Il accepte que sa rétribution soit liée à cette remise du matériel.

CHARTRE DU PRÉSIDENT DE CLUB

S'il n'existe aucune disposition légale imposant un président à une association, ce dernier est nommé ou élu en regard des dispositions statutaires de ladite association.

L'affiliation à la FFAMHE, implique l'approbation de l'association sportive d'escrime aux statuts types desquels seront élus les membres du comité directeur.

Le comité directeur élit en son sein un président, un secrétaire général, un trésorier.

Le président devient ainsi la seule personne responsable à part entière de toute l'activité de l'association et doit être en mesure d'y répondre devant les instances du club, les instances fédérales, les instances judiciaires ou territoriales si nécessaires.

LE PRÉSIDENT EST LE REPRÉSENTANT DU CLUB

Le président représente son club dans son environnement sportif, géopolitique et territorial. Au-delà de son club, le président représente la FFAMHE dans son organisation territoriale. Il peut être amené à parler en son nom.

LE PRÉSIDENT EST LE RESPONSABLE JURIDIQUE

Il est responsable civil : en cas de dommages à autrui ; Il est responsable pénal : en cas d'infractions ; Il est responsable financier : en cas de faute de gestion.

LE PRÉSIDENT EST PRÉVOYANT

Il veille à ce que soit appliqué le certificat d'honorabilité tel que défini par la FFAMHE.
Il veille à ce que soit affiché au sein des salles les diplômes des enseignants.
Il participe et soutient les actions de prévention de la santé et de la violence dans le sport.

LE PRÉSIDENT EST GESTIONNAIRE

Il doit gérer l'ensemble de son club/association en conformité avec les statuts et dans le respect de ses réglementations et de ses usages.

LE PRÉSIDENT EST ANIMATEUR

Il anime démocratiquement les instances statutaires telles que le Bureau, le Comité Directeur, les Commissions. Il anime l'Assemblée Générale où il rend compte de son action et de l'activité morale sportive et financière du club. Il présente également les orientations à venir et le budget prévisionnel.

LE PRÉSIDENT EST COMPTABLE DU CLUB

Il est garant de la bonne santé financière du club dans le respect des règles comptables et en toute transparence. Il délègue cette responsabilité au trésorier tout en assumant cette responsabilité.

CHARTÉ DU PRÉSIDENT DE CLUB

LE PRÉSIDENT EST ORGANISATEUR

Il est responsable de l'organisation administrative et sportive du club. Il délègue en partie ces responsabilités au Secrétaire Général et au maître d'Armes tout en assumant la sienne prépondérante. Il peut également déléguer des responsabilités spécifiques, temporaires ou permanentes, aux membres de son Comité directeur.

LE PRÉSIDENT ASSURE LE CONTRÔLE

Il assure le contrôle des délégations confiées dans l'organisation du club.

LE PRÉSIDENT ASSURE LE CONTRÔLE

Il veille à ce que les dispositions du code du travail et de la convention collective nationale du sport soient respectées envers tout salariés ou stagiaires travaillant au club quel qu'en soit le statut professionnel.

CHARTRE DES DIRIGEANTS

Souvent appelé Comité Directeur (ou Conseil d'Administration), cette instance est animée par des bénévoles élus démocratiquement lors d'une Assemblée Générale de leur club.

Leur mandat dure le temps défini par les statuts de l'association.

Ils sont les «dirigeants de leur club».

Le Conseil élit en son sein un président qui constitue autour de lui un bureau avec un trésorier et un secrétaire, (ou secrétaire général).

Cette gouvernance est régie par une structure associative régie par la loi du 1er juillet 1901 (9 décembre 1905 pour Alsace - Moselle) et la FFAMHE. à laquelle cette association est affiliée.

ASSURER LA GOUVERNANCE DE SON CLUB

Conforme aux valeurs qui guident la pratique de l'escrime, les dirigeants administrent le club dans l'intérêt des tireurs qui y sont licenciés, respectent le travail des salariés dans leurs droits et leurs devoirs, mobilisent les instances démocratiques nécessaire au bon fonctionnement.

Les dirigeants, à quelque niveau que ce soit, représentent leur club dans le respect de la charte de la FFAMHE.

RESPONSABILITE ET HONORABILITE

Forts de leur statut d'élus, les dirigeants partagent la responsabilité de la gestion globale de leur club solidairement autour de leur président.

Conformément à la convention signée entre la Fédération Française d'Escrime et le Ministère des Sports relative à la prévention des violences dans le sport, le président, le trésorier et le secrétaire doivent se soumettre obligatoirement au contrôle d'honorabilité suivant les procédures établies.

Suivant les délégations et en fonction de leur responsabilité, les autres membres du Bureau ou du Comité Directeur devront satisfaire au contrôle d'honorabilité.

LE PRESIDENT

Il est le premier responsable du club dans toute sa dimension administrative, financière, sportive et doit assurer la sécurité dans la pratique de l'activité sportive en salle et sur les lieux de rencontres, représentations ou compétition. Il est garant des obligations d'affiliation avec la FFAMHE. Il signe en son nom propre et au nom de son club la charte de la FFAMHE.

Il sait déléguer sa charge auprès d'autres membres de son Comité et entretient une relation étroite avec le maître d'armes de son club en charge, sous son contrôle, de la vie sportive.

CHARTÉ DES DIRIGEANTS

LE TRESORIER

Il est garant, devant le Président, le Comité Directeur et l'Assemblée générale de la bonne tenue des finances en lien avec le Bureau.

REPRÉSENTATIVITÉ

Les dirigeants représentent le club au sein de la FFAMHE envers toutes ses instances mais également devant les autorités civiles et administratives territoriales.

CHARTRE DES PARENTS DE PRATIQUANTS(ES)

La charte des parents de pratiquant s'applique à l'environnement du tireur constitué des membres de sa famille, de ses amis, ses proches, ses supporters et toute personne venue pour apporter soutien au tireur en compétition, en entraînement, en salle d'armes au cours des séances d'apprentissage et ce, quel que soit son âge.

PRIVILEGIEZ L'EFFORT ET LE TRAVAIL AUX RESULTATS

La progression sportive du tireur est la conséquence des efforts produits et réalisés lors de sa formation aussi bien dans les fondamentaux qu'au niveau des compétitions.

DEVELOPPEZ PROGRESSIVEMENT L'AUTONOMIE DES JEUNES

Apprendre aux jeunes escrimeur.euse.s, à préparer sa housse, à entretenir son matériel, sa tenue. L'aider également à se préparer matériellement, physiquement à aborder les moments de compétitions pour mieux autogérer l'éventuel stress.

SOUTENEZ SANS JAMAIS INTERVENIR DANS LES MATCHS

Encourager, soutenir, ce n'est pas intervenir lors du déroulement du match, invectiver l'arbitre ou donner des conseils au maître d'armes ou au coach également. L'intervention sous toute forme est interdite par les règlements des compétitions.

NE PAS DRAMATISER LA DEFAITE. NE PAS GLORIFIER LA VICTOIRE.

Dramatiser en rajoute à la déception naturelle, au stress et concours au découragement. Glorifier la victoire constitue une confiance en soi excessive pouvant être préjudiciable lors d'une prochaine défaite.

POSITIF DANS LA DÉFAITE

Il faut se limiter au comportement général de l'escrimeur.euse et relever les éléments positifs observés utiles à sa progression.

ECOUTE ET EXPRESSION

Respectez la parole de l'enfant. Privilégiez l'initiative de la confiance, de l'échange. Ne les moralisez pas. Favorisez la sérénité et soutenez les conclusions de votre enfant. Au besoin, adressez-vous à un professionnel pour vous accompagner dans cette écoute.

CHARTÉ DES PARENTS DE PRATIQUANTS(ES)

RELATIONS DE CONFIANCE

Titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité, le maître d'armes est également titulaire des diplômes requis à l'exercice de sa profession. Il bénéficie d'un certificat d'honorabilité. Ses compétences et son expérience sont irremplaçables. Ne pas hésiter à échanger avec lui en respectant ses décisions. Ne pas dénigrer le maître devant l'élève.

SOUTIEN LOGISTIQUE, ENCOURAGEMENT, PARTAGE D'EMOTIONS

Soyez pour le tireur, son soutien logistique et moral en l'encourageant et en partageant ses émotions de joie ou de tristesse, dans les victoires comme dans les défaites. Laissez lui l'initiative et laissez-lui le temps pour progresser, grandir.

CHARTRE INCLUSION

La pratique des AMHE est une pratique sportive qui permet à toute personne, quel que soit son profil et ses spécificités de s'exercer dans un espace accueillant et bienveillant.

La notion d'inclusion, permettant à des escrimeur.euse.s valides de se retrouver sur la piste face à un.e escrimeur.euse porteur de handicap est une valeur à promouvoir dans chaque club.

INCLUSION SPORTIVE

La FFAMHE invite à l'inclusion sportive des personnes en situation de handicap en favorisant l'accessibilité.

Cela signifie que le Handisport ne doit plus être abordé comme une pratique singulière et distincte. C'est une discipline qui admet l'inclusion des personnes valides pouvant faire assaut face à une personne porteuse de handicap.

Par cette intégration, la compensation prend tout son sens. Elle se traduit par la nécessaire adaptabilité du plus grand nombre en faveur des plus vulnérables. Ainsi dans cette même perspective la pratique des amhe auprès d'un public porteur de polyhandicaps peut s'exercer pleinement. Cela renvoie nécessairement à la formation des instructeurs, du personnel en charge des apprentissages et de l'accueil.

L'INCLUSION EST UN ACTE CITOYEN

En favorisant l'émergence de l'inclusion, la FFAMHE s'inscrit dans un vœu citoyen. Chaque citoyen est accueilli à la FFAMHE avec attention et bienveillance. Il reçoit une réponse adaptée à ses besoins sportifs.

LA COMMISSION ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE REMERCIE TOUTES LES PERSONNES AYANT CONTRIBUÉ À LA MISE À JOUR DE CETTE CHARTRE.

cellule-faitsgraves@escrime.fr 01 87 12 30 00

PRINCIPES RÉPUBLICAINS ET VALEURS DU SPORT

TITRE I : PRINCIPES RÉPUBLICAINS ET VALEURS DU SPORT

Article 1

Les activités physiques et sportives se pratiquent dans le respect des principes républicains tels qu'ils sont proclamés par la Constitution du 4 octobre 1958 et exprimés par la devise de la République : « Liberté, Égalité, Fraternité ».

Quel que soit son mode de pratique, le sport repose sur des valeurs et sur un esprit qui sont enseignés, promus et défendus par tous ceux qui le pratiquent et contribuent à son développement.

Article 2

La laïcité fait partie des principes républicains. Elle est respectée dans l'enseignement et la pratique du sport, lieu du « vivre-ensemble ».

Article 3

Le refus de toute forme de discrimination, quelle qu'en soit la nature, est au cœur des valeurs du sport. Ces valeurs excluent en particulier toute « distinction d'origine, de race ou de religion », au sens de l'article premier de la Constitution, mais aussi toute distinction en fonction du sexe, du genre, de l'orientation sexuelle ou de l'apparence physique. Accepter la diversité, être ouvert aux autres, promouvoir l'égalité des chances, avoir le souci de la cohésion et de la participation de tous aux projets collectifs sont des références permanentes pour tous ceux qui pratiquent le sport et animent ou encadrent des activités sportives.

Article 4

L'esprit sportif repose sur l'honnêteté, la solidarité et le respect des règles. Il appelle à être intègre et loyal, altruiste et fraternel, tolérant et bienveillant. Il refuse toute forme de violence et de harcèlement de quelque nature que ce soit. Il valorise l'engagement, dans le respect de sa propre personne et de celle d'autrui. Veillant à l'égalité des chances, il porte une attention particulière à ceux qui rencontrent le plus de difficultés ainsi qu'aux personnes vulnérables, notamment les mineurs et les personnes en situation de handicap. Il contribue pleinement à l'éducation, à la santé et à l'intégration.

TITRE II : L'ÉTHIQUE DES ACTEURS DU SPORT

L'éthique guide le comportement de l'ensemble des acteurs du sport : sportifs, dirigeants, arbitres, juges-arbitres et officiels, éducateurs et entraîneurs, parents et accompagnants, organisateurs de manifestations, personnels d'encadrement médicalisé, spectateurs et supporters.

Article 6

Le respect implique des devoirs de courtoisie et de réserve, qui sont nécessaires pour préserver l'intégrité morale et physique de chacun : ni prosélytisme, ni provocation, ni hostilité, ni dénigrement, ni violence verbale, physique, psychologique, sexuelle ou sexiste. Il incombe à tous de signaler les comportements contraires à ces devoirs.

Les acteurs du sport se respectent mutuellement et s'astreignent à un devoir de réserve à l'égard des autorités sportives et administratives.

Le respect de soi s'exprime dans le désir d'une pratique saine du sport, dans l'exigence de la maîtrise de soi et de ses émotions, dans le soin porté à son apparence, à sa tenue et à son langage, ainsi que dans le souci de préserver son corps et sa santé.

Article 7

Les acteurs du sport s'attachent à limiter les effets de leur pratique sur l'environnement et à préserver le milieu naturel. Ils respectent les principes du développement durable dans leur pratique sportive, en particulier dans les manifestations sportives nationales et internationales accueillant du public.

Article 8

L'essence même du sport commande que chacun le pratique de façon digne, intègre et loyale. Elle implique, outre le respect de l'esprit de la règle et de la décision arbitrale, le respect des règles sanitaires en vigueur, le refus du dopage, qui abolit l'égalité dans la compétition sportive, et de toute fraude, corruption ou manipulation des compétitions sportives.

Article 9

Le fair-play signifie bien plus que le simple respect des règles et le rejet de toute forme de tricherie. Il inclut également l'acceptation de la défaite et la reconnaissance du mérite de l'adversaire. Il est un lien vertueux entre tous les acteurs du sport et recouvre les notions d'amitié, de cohésion et de solidarité, de respect et de partage de l'idéal sportif.

Article 10

Les pratiquants et les encadrants de la discipline prennent soin des infrastructures, des équipements et de tous les matériels affectés à sa pratique dans les clubs et sur les lieux d'entraînement ou de compétition.

Article 11

La préservation de la santé est une priorité. Un encadrement médical et paramédical adapté veille à prévenir toutes dérives éventuelles.

Le respect du corps et de son intégrité, les règles d'hygiène et de propreté corporelle, la ponctualité, la modération dans l'expression des opinions, la non-discrimination, l'assistance aux personnes en cas de nécessité, la prohibition des méthodes et produits dopants, le refus de la tricherie (corruption, manipulations des résultats) par tous les moyens, le respect des adversaires en cas de blessure, s'imposent aux pratiquants.

Article 12

Pour les sportifs de haut niveau, à l'issue de la carrière, une continuité est assurée dans la surveillance médicale et psychologique du sportif et un accompagnement est proposé en vue de sa reconversion.

TITRE III : L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DES ORGANISATIONS SPORTIVES

Article 13

Les organisations sportives que sont les fédérations sportives, leurs organes déconcentrés, les ligues professionnelles, le CNOSF et ses organes déconcentrés (les comités régionaux, départementaux et territoriaux olympiques et sportifs) ainsi que les clubs et autres structures sportives, sont les garantes du respect et de la transmission de l'esprit et des valeurs du sport.

Article 14

Les organisations sportives assurent le libre et égal accès de tous aux activités sportives. Elles en favorisent la pratique sereine et sécurisée pour tous les publics.

Article 15

Les organisations sportives s'obligent à un devoir de loyauté mutuelle.

Article 16

Les organisations sportives favorisent la parité entre les femmes et les hommes et la diversité dans la composition de leurs instances dirigeantes et dans l'exercice de leur gouvernance.

Article 17

Les dirigeants des organisations sportives exercent leurs fonctions en toute probité, intégrité, impartialité et transparence. Ils préviennent tout conflit d'intérêts.

Article 18

Les organisations sportives proscrivent la violence et toutes les formes de discrimination, en accordant une attention particulière aux personnes et aux groupes en situation de vulnérabilité. Elles veillent à l'intégrité morale, physique et psychique de tous, notamment des jeunes, et les protègent contre toutes les formes de violences physiques ou morales. Elles promeuvent des actions d'information et de sensibilisation à cet effet.